

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-195

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDETS /

- 86-2021-11-16-00002 - Arrêté n°2021/DDETS/DDFE/003 en date du 16 novembre 2021 portant nouvelle composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (2 pages) Page 3
- 86-2021-04-27-00007 - Récépissé de déclaration DOUDOU Naomi (2 pages) Page 6

DDT 86 /

- 86-2021-11-10-00002 - Arrêté 2021-DDT-SHUT-676 portant renouvellement de la composition et du fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages) Page 9

DDT 86 / Eau et Biodiversité

- 86-2021-11-16-00003 - Récépissé de déclaration de modification d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial. Communes de DANGE-SAINT-ROMAIN et SAINT-REMY-SUR-CREUSE (6 pages) Page 14

DDT 86 / SEB

- 86-2021-11-16-00001 - AP_N°2021_DDT_652?? Portant homologation de la modification du plan annuel de répartition 2021 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Dive du Nord?? (5 pages) Page 21

DISP BORDEAUX /

- 86-2021-11-08-00006 - Délégation de signature CP POITIERS VIVONNE 08-11-2021 (1 page) Page 27

DDETS

86-2021-11-16-00002

Arrêté n°2021/DDETS/DDFE/003 en date du 16 novembre 2021 portant nouvelle composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Arrêté n°2021/DDETS/DDFE/003

en date du **16 NOV. 2021**

**portant nouvelle composition de la commission départementale
de lutte contre la prostitution, le proxénétisme
et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

VU le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

VU l'arrêté 2017-DDCS/DDFE n° 008 du 7 avril 2017 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dont les membres sont nommés pour une durée de 3 ans ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'Etat compétents dans le champ de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU la délibération du 19 juillet 2021 du Conseil Départemental concernant la désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

VU le courrier du 23 août 2021 de la Cour d'appel de Poitiers relatif à la désignation de ses membres pour siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

VU le courrier du 3 novembre 2021 du conseil régional relatif à la désignation de ses membres pour siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est placée sous l'autorité de la Préfète.

Article 2 : sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- La Préfète, ou son représentant
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou ses représentants :
 - * compétent en matière de politiques de cohésion sociale
 - * compétent en matière d'insertion professionnelle
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant
- Le directeur interrégional / régional de la police judiciaire, ou son représentant
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant
- Le chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant
- Le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant

Article 3 : sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

- Madame Emmanuelle GUEDON, vice-présidente en tant que titulaire et Madame Alice VERDIER, vice-présidente en tant que suppléante représentant le tribunal judiciaire de Poitiers ;
- Monsieur Bernard CHAMPIN, médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- Madame Laurence VALLOIS-ROUET, conseillère régionale en tant que titulaire et Monsieur Benoît TIRANT, conseiller régional en tant que suppléant, représentant le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Rose-Marie BERTAUD, vice-présidente en tant que titulaire et Madame Sybil PECRIAUX conseillère départementale en tant que suppléante, représentant le Conseil Départemental de la Vienne ;
- Madame Alexandra DUVAL, vice-présidente en tant que titulaire et Monsieur Jean-Luc SOULARD, vice-président en tant que suppléant, représentant la communauté urbaine de Grand Poitiers ;
- Madame Coralie BREUILLE-JEAN, adjointe en tant que titulaire et Madame Alexandra DUVAL, conseillère municipale en tant que suppléante, représentant la ville de Poitiers ;
- Madame Anne-Florence BOURAT, conseillère communautaire en tant que titulaire et Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU, conseillère communautaire en tant que suppléante, représentant la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;
- Monsieur Thomas BAUDIN, adjoint en tant que titulaire et Madame Gwenaëlle PRINCET, conseillère municipale en tant que suppléante, représentant la ville de Châtelleraut ;
- Madame Annick BOUCHAUD, présidente, représentant le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vienne, association agréée pour la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Poitiers, le 16 NOV. 2021


Chantal CASTELNOT

DDETS

86-2021-04-27-00007

Récépissé de déclaration DOUDOU Naomi



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879511525**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1er avril 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-006- DDETS applicable au 1er avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2021-008-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 09/04/2021 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame Naomi DOUDOU en qualité de gérante, au nom de la microentreprise DOUDOU Naomi, dont l'établissement principal est situé 8 avenue du Maréchal Leclerc 86100 CHATELLERAULT et enregistré sous le N° SAP879511525 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

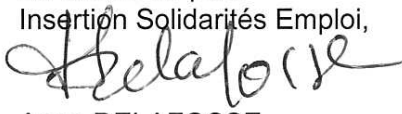
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 1^{er} mai 2021.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 27/04/2021
P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du pôle
Insertion Solidarités Emploi,

Anne DELAFOSSE

DDT 86

86-2021-11-10-00002

Arrêté 2021-DDT-SHUT-676 portant
renouvellement de la composition et du
fonctionnement de la commission
départementale consultative des gens du voyage



Arrêté n° 2021-DDT-SHUT-676 en date du 10/11/2021
portant renouvellement de la composition et du fonctionnement
de la commission départementale consultative des gens du voyage

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la circulaire UHC/UH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n° 2001-D3/B2.117 du 28 novembre 2001 portant constitution de la commission ;

Vu l'arrêté n° 2019/DDCS/PECAD/43 du 4 juin 2019 portant renouvellement de la composition et de fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

SUR proposition du Directeur départemental des Territoires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019/DDCS/PECAD/43 du 4 juin 2019 visé ci-dessus.

ARTICLE 2 - La commission départementale consultative des gens du voyage, coprésidée par la Préfète et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants, est composée comme suit :

a) en tant que membres représentant les services de l'État

- Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- M. le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- M. le Général, adjoint au commandant de la région Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne ou son représentant.

b) en tant que membres représentant le Conseil Départemental

Membres titulaires

.Mme Séverine SAINT-PÉ
Vice-présidente

.Mme Pascale MOREAU
Vice-présidente

.Mme Marie-Jeanne BELLAMY
Conseillère départementale

.M. Gérard PEROCHON
Conseiller départemental

Membres suppléants

.Mme Valérie DAUGE
1^{ère} Vice-présidente

.M. Jérôme NEVEUX
Conseiller départemental

.Mme Lydie NOIRAUT
Conseillère départementale

.Mme Florence HARRIS
Conseillère départementale

c) en tant que membres représentant les communes

Membre titulaire

.Mme Alexandra DUVAL
Conseillère municipale de Poitiers

Membre suppléant

.Mme Nathalie PROUST
Adjointe au maire de Vivonne

d) en tant que membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale

Membres titulaires

.M. Jean-Marc AURIAULT
Conseiller communautaire
Grand Châtelleraut

.Mme Fabienne GUERIN
Vice-présidente – Communauté de
communes du Haut-Poitou

.M. Bruno LEFEBVRE
Vice-président - Communauté de
communes du Pays Loudunais

.M. Jean-Luc MADEJ
Conseiller communautaire
Vienne et Gartempe

Membres suppléants

.M. Johnny BOISSON
Conseiller communautaire
Grand Châtelleraut

.Mme Fabienne PILLOT-TEXIER
Conseillère communautaire -
Communauté de communes Haut-Poitou

.M. Gilles ROUX
Vice-président - Communauté de
communes du Pays Loudunais

.Mme Gisèle JEAN
Conseillère communautaire
Vienne et Gartempe

e) en tant que membres représentant les gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

Pour l'association départementale pour l'accueil et la promotion des gens du voyage (ADAPGV)

Membres titulaires

.Mme Isabelle TANCHÉ
Présidente

.Mme la Directrice / M. le Directeur

.Mme Sandrine LEFLEUR
Vice-présidente

.M. Christophe BAYER
Vice-président

.M. Francis CONTRERAS
Représentant des gens du voyage

Membres suppléants

.Mme Bernadette GRULIER
Vice-présidente

.M. Gérard BARANGER
Trésorier

.Mme Anne CHEVRIER
Coordinatrice CSC

.Mme Nathalie ALBERT
Coordinatrice CSC

.M. Charlie BRUN
Représentant des gens du voyage

f) en tant que membres représentant la caisse d'allocation familiales

Membre titulaire

.Mme Tania CONCI
Directrice

.Mme Céline HIREL
Directrice adjointe

Membre suppléant

.M. Damien MAZOUÉ
Responsable Action sociale

.Mme Blandine BROSSARD
Chargée de mission

ARTICLE 3 - Les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage sont nommés, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de cet arrêté. Leur mandat peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

ARTICLE 4 – La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe des présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur la demande d'un tiers de ses membres.

ARTICLE 5 – Son secrétariat est assuré par la Direction départementale des Territoires et les services du Conseil Départemental (DGAS/DAS/PLIS). Il assure la préparation, la coordination et l'animation des travaux de la commission.

ARTICLE 6 – La commission siège valablement si la moitié des membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputée avoir été adoptée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être organisée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 7 – La commission départementale consultative des gens du voyage est associée à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental. Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle est associée aux travaux de suivi du schéma.

ARTICLE 8 – La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

ARTICLE 9 – La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut également créer un ou des groupes de travail thématiques, qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au e) de l'article 2 du présent arrêté et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

ARTICLE 10 – La Directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 10 NOV. 2021

La préfète



Chantal CASTELNOT

DDT 86

86-2021-11-16-00003

Récépissé de déclaration de modification d'un
établissement professionnel de chasse à
caractère commercial. Communes de
DANGE-SAINT-ROMAIN et
SAINT-REMY-SUR-CREUSE



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

16 NOV. 2021

Poitiers, le

Service Eau et Biodiversité

**Récépissé de déclaration de modification
d'un établissement professionnel de chasse
à caractère commercial**

**Communes de DANGE-SAINT-ROMAIN et
SAINT-REMY-SUR-CREUSE**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Établissement N° 86-001

Vu les articles L.424-3, L.424-8 et R.424-13-1 à R.424-13-4 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté n° 2020 / DDT / 200 du 10 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Vienne ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Eric SIGALAS dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2021-DDT-21 en date du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70/PG/105 du 27 juillet 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-REMY-SUR-CREUSE ;

20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

Vu l'arrêté préfectoral n° 70/PG/105 du 23 juillet 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de DANGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70/PG/105 du 23 juillet 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ROMAIN-SUR-VIENNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 76/PG/150 du 30 août 1976 relatif à la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN ;

Vu la déclaration en date du 30 septembre 2021 présentée par Madame Anne GERVOSON demeurant au 199, route de Cornac 46130 BRETENOUX ;

Vu l'extrait Kbis de la Chambre de Commerce et des Sociétés de Cahors en date du 27 septembre 2021 identifiant Madame Anne GERVOSON comme gérante de la SCEA CAMP SAINT PEYRE sous le n°417 529 450 R.C.S Cahors ;

Vu l'extrait Kbis de la Chambre de Commerce et des Sociétés de Cahors en date du 8 avril 2019 identifiant sous le n°481 836 161 le Domaine du Hallier comme établissement secondaire de la SCEA CAMP SAINT PEYRE depuis le 1^{er} octobre 2013 et dont l'activité est la prestation de chasses commerciales ;

Vu la décision en date du 16 août 2021 notifiant à Madame Anne GERVOSON, gérante du Groupement Forestier Domaine de Vaugobert, le classement en enclos cynégétique du territoire situé sur les communes de SAINT-REMY-SUR-CREUSE et de DANGE-SAINT-ROMAIN ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Il est donné récépissé à **Madame Anne GERVOSON**, domiciliée au **168, Chemin de Bruniguel 46130 BRETENOUX** pour **l'exploitation d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial** sur les communes suivantes :

N° INSEE	Commune	Lieux-dits	Section / Surface / N° parcelle
86241	SAINT RÉMY SUR CREUSE	Le Carroir Plume, Les Terres Coupées, Les Communaux, Marchais Rond, Les Traversières, Le Parc	Voir annexe I
86092	DANGE-SAINT-ROMAIN	Le Hallier, Vaugobert, Le Parc des Ajoncs, Les Garnaux, La Vallée des Places, La Vergerie, Bois National, Les Porcheries, Maison Vieille, Cuismes, Poligny, Les Mouillières	Voir annexe I

- Les espèces chassées sont :

- Cerf Élaphe
- Chevreuil
- Daim
- Sanglier
- Canard
- Colin de Virginie
- Perdrix
- Faisan

- Les espèces dont le lâcher est autorisé sont :

- Cerf Élaphe (sur autorisation administrative délivrée par la DDT)
- Chevreuil (sur autorisation administrative délivrée par la DDT)
- Daim (sur autorisation administrative délivrée par la DDT)
- Sanglier (sur autorisation administrative délivrée par la DDT)
- Canard
- Colin de Virginie
- Perdrix
- Faisan

- L'établissement bénéficie des aménagements cynégétiques suivants :

- Enclos cynégétique d'une superficie d'environ 297 ha.
Les caractéristiques techniques de la clôture répondent aux dispositions de l'article L.424-3 du code de l'environnement et aux prescriptions de l'arrêté 2021/DDT/379 du 25 mai 2021.
- Miradors

ARTICLE 2 -

Conformément aux articles R.424-13-1 à R.424-13-4 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

- Tenir à jour un registre des entrées et des sorties, précisant pour les espèces déclarées à la chasse commerciale, le nombre d'animaux achetés, lâchés et prélevés lors de chaque journée de chasse.
- Pour bénéficier du cadre dérogatoire des périodes de chasse prévu à l'article L.424-3 du code de l'environnement ou de celui du plan de gestion cynégétique, de munir d'un dispositif de marquage (poncho ou bandelette) conforme à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 et à l'arrêté préfectoral pris en application de l'article R.424-6 du code de l'environnement, les oiseaux (perdrix grises, perdrix rouges et faisans) issus d'élevages et lâchés sur le territoire.
- Déclarer au préfet du département, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tout changement de responsable ou de territoires ainsi que la fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial.

ARTICLE 3 -

Le présent récépissé est délivré sous réserve que le responsable de l'établissement détienne le droit de chasse sur l'ensemble du territoire objet de la déclaration.

Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

- Maintenir a minima les clôtures en conformité avec les caractéristiques décrites par l'arrêté n° 2021/DDT/379 du 25 mai 2021 et garantir l'étanchéité aux espèces de grand gibier dont le lâcher et la chasse sont envisagés.
- Limiter la charge des grands gibiers présents dans l'enceinte à un spécimen par hectare.

ARTICLE 4 -

Conformément aux dispositions de l'article L.413-4 du code de l'environnement, les établissements professionnels de chasse à caractère commercial sont soumis au contrôle de l'autorité administrative. Le responsable doit permettre aux agents mentionnés à l'article L.428-20 du même code d'effectuer ce contrôle.

ARTICLE 5 -

Le présent récépissé peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 -

Conformément à l'article R.424-13-2 du code de l'environnement, ce récépissé sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne en vue de l'information des tiers et une copie sera adressée aux mairies de DANGE-SAINT-ROMAIN et SAINT-REMY-SUR-CREUSE pour affichage, ainsi qu'à monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de la Vienne et au Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent récépissé.

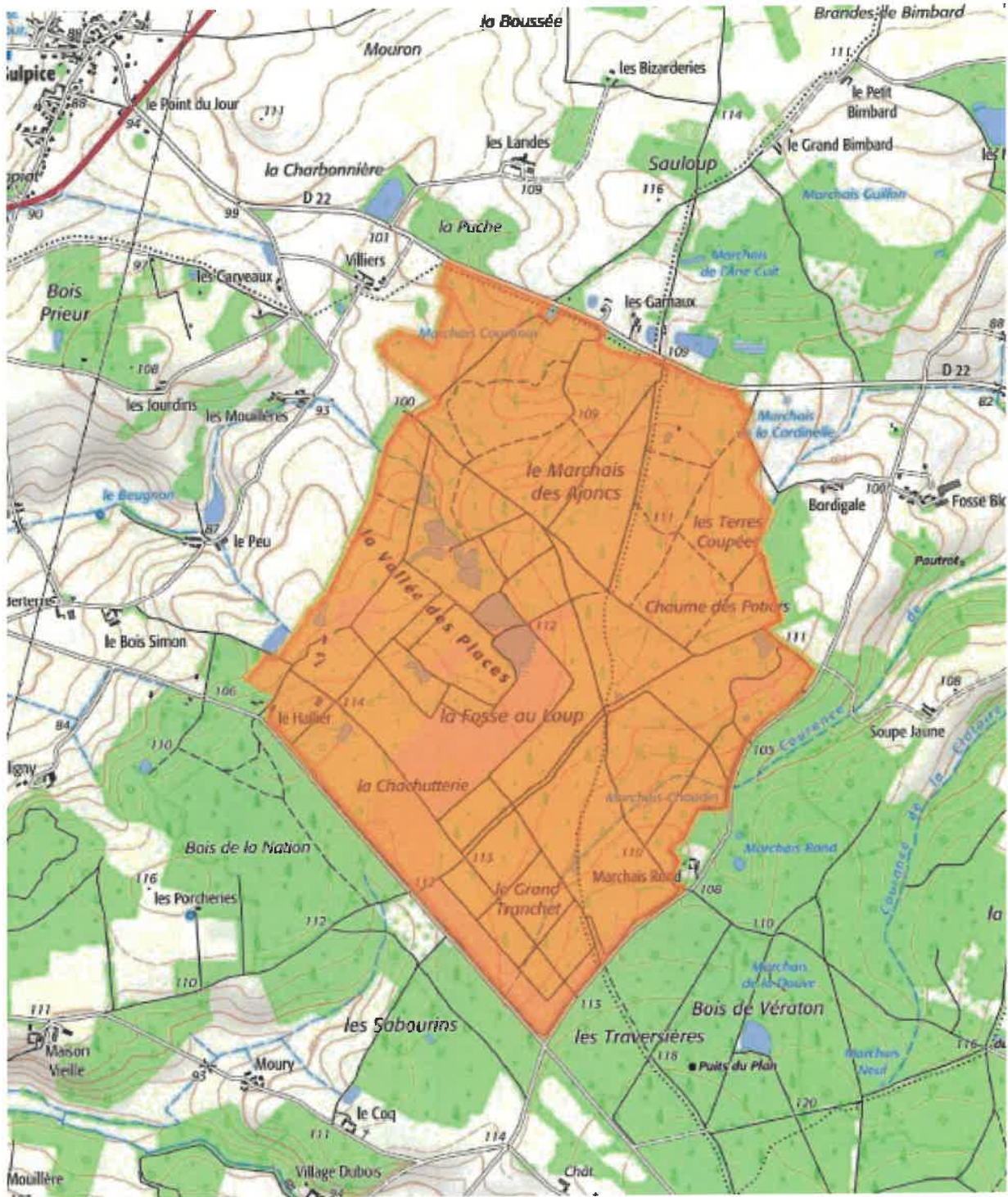
Pour la préfète et par délégation,

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

ANNEXE I

Section	Commune	N° de parcelle	Surface
C	DANGE-SAINT-ROMAIN	2, 23, 31, 35 à 39, 47, 51, 56, 64 à 74, 78, 79; 81 à 83, 85, 87, 89 à 107, 109 à 112, 115, 117 et 118	297 ha
B	SAIN-REMY-SUR-CREUSE	754 à 763, 769 à 779, 1012 à 1017, 1021, 1022, 1070, 1096, 1097 et 1139	
D	SAIN-REMY-SUR-CREUSE	1 à 3, 6, 7, 10, 44 à 49, 51, 52, 54 à 56, 64 à 67 et 75	
ZK	SAIN-REMY-SUR-CREUSE	1, 2 et 85	
ZI	SAIN-REMY-SUR-CREUSE	1, 60 et 61	



DDT 86

86-2021-11-16-00001

AP_N°2021_DDT_652

Portant homologation de la modification du plan
annuel de répartition 2021 pour l'irrigation
agricole à l'Organisme Unique de Gestion
Collective Dive du Nord



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

ARRÊTÉ N°2021_DDT_652 en date du 16 NOV. 2021
Bassin de la Dive du Nord

**Portant homologation de la modification du plan annuel de répartition 2021 pour
l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Dive du Nord**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de la Vienne en qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective pour le bassin de la Dive du Nord ;

Vu l'arrêté inter-départemental 2017_DDT_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord ;

Vu l'arrêté inter-départemental n°2021_DDT_353 en date du 1^{er} juin 2021 portant homologation du plan annuel de répartition 2021 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Dive du Nord ;

Vu la demande de modification du plan annuel de répartition 2021 du 24 septembre 2021 déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective Dive du Nord ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Considérant que la modification du plan annuel de répartition 2021 consiste à transférer un volume de 7.000 m³ du point n°DDT10807 vers le point n°DDT008702 et n'engendre aucune augmentation des volumes attribués par unité de gestion ;

Considérant que le nouveau plan annuel de répartition 2021 proposé par l'OUGC est conforme à l'arrêté inter-départemental 2017_DDT_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation attribuée à l'OUGC Dive du Nord ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la VIENNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Dive du Nord), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin de la Dive du Nord, est bénéficiaire de l'homologation de la modification du plan annuel de répartition prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La modification de la répartition des volumes par préleveurs irrigants est annexée au présent arrêté.

Conformément à l'article R.214-31-3 du code de l'environnement, l'OUGC Dive du Nord notifie à chaque irrigant les volumes d'eau qu'il peut prélever en application du plan annuel de répartition modifié et les conditions de prélèvements à respecter.

ARTICLE 2 – Durée de l’homologation du plan annuel de répartition

L'homologation de la modification du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021 est accordée jusqu'au 31 mars 2022 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps / été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2021
- Période hivernale (hors étiage) : du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022

ARTICLE 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^e de l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire,
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Thouet ;
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur le site Internet des Services de l'État dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Les Sous-Préfets de Châtelleraut, Bressuire, Parthenay, Saumur,

Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays-de-Loire,

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-Loire,

Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire,

Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires



Eric SIGALAS

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition modificatif 2021 – Prélèvements d'eau en période d'étiage (1^{er} avril au 31 octobre 2021)

N°DDT	DDT	Raison sociale	np_riv	Lieu-dit du prélèvement	commune de prélèvement	Prof.	Débit	zonage_AUP	Indicateur de gestion	PAR2021 INITIAL	PAR modificatif
10807	86	DELAVALT PHILIPPE	NP	Les Grands Hormeaux	LA GRIMAUDIERE	46,7	45	2: Grimaudière	POUANCAY	34 500	27 500
8702	86	GRIMAVLT ANTONY	NP	L Abbaye	CRAON	50,7	75	2: Grimaudière	POUANCAY	78 000	85 000

DISP BORDEAUX

86-2021-11-08-00006

Délégation de signature CP POITIERS VIVONNE
08-11-2021



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

Vivonne, le 10 novembre 2021

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX**

La Directrice
du Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE POITIERS-VIVONNE

à

Direction

Madame la Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

N° 1236/KL/BP
Karine LAGIER
☎ : 05.16.08.13.01
Email : Karine.Lagier@justice.fr

*Département Sécurité Détention
Unité Droit Pénitentiaire*

Soit Transmis

- Pour attribution
*Délégation de signature remise à jour aux fins de publication aux registres des actes administratifs suite à la prise de fonction de **Madame AIME Aurélie et Madame ROULIN Charène, Lieutenants.***
- Pour information
- Pour information et diffusion
- Pour information et exécution
- Pour information et remise à (aux) l'intéressé (es)
- Pour information, notification, émargement et retour à mes services

La Directrice



Karine LAGIER

CP POITIERS-VIVONNE

Le Champ des Grolles
Route D 742
CS 80029
86 370 Vivonne
☎ : 05.16.08.13.00
FAX : 05.16.08.13.60

